

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022**  
**COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 07/05/2022

L'an deux mil vingt deux,

Le jeudi 12 mai à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

**Etaient présents** : Madame DHABIT Nicole et Messieurs LE MERRER Daniel, PARANTHOËN Rémi, PRIGENT Guy, CHAMPAGNAT Pascal et TUFFIER Olivier arrivé à 18 h 40.

**Absents** : Mr POSTADJIAN Guillaume procuration à Mr PARANTHOËN Rémi, Mme LOGNONE Jamila procuration à CHAMPAGNAT Pascal et Mme TARLET Juliette procuration à Mr LE MERRER Daniel.

**Secrétaire** : Monsieur PRIGENT Guy a été élu secrétaire.

**COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10/03 ET 31/03/2022**

Madame La Maire donne lecture des comptes rendus des 10/03 et 31/03/2022.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour (Mr TUFFIER Olivier n'étant pas arrivé) :

- **EMET** un avis favorable aux comptes rendus des 10/03 et 31/03/2022
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces comptes rendus

A 18 h 15, le Conseil Municipal a été suspendu pour une intervention de deux représentants du Conseil des jeunes Edouard CAPITIANE et Guillaume FLOC'H. Trois demandes ont été formulées :

- **Installation d'une réserve d'eau de pluie à proximité du jardin**
- **Demande de mise en place d'un poulailler mobile (subvention communale à demander par écrit)**
- **Lancement d'une opération d'arrachage de plantes invasives.**

Concernant la réserve d'eau, les conseillers municipaux sont tout à fait d'accord. Pour le poulailler, le devis présenté semble élevé et une question se pose : « Qui va s'occuper des poules pendant les vacances ? ». Les représentants du conseil des jeunes ont été conviés à réfléchir collégalement avant de prendre leur décision. Concernant l'arrachage de plantes invasives, comme les griffes de sorcières, appelle à réflexion lui aussi. Certains élus précisent : « attention à ne pas confondre des lieux entretenus où les griffes de sorcières ont toute leur place mais il y a en effet des lieux où ces plantes doivent être arrachées. ».

Les délégués du conseil des jeunes ont pris note des échanges et réuniront leur conseil prochainement pour la suite à donner.

A 18 h 30, le conseil municipal peut reprendre sa séance.

### **RANDO GÎTE DE LANMODEZ – ACQUISITION DE STORES**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de 5 stores pour au rando gîte. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Le conseil municipal par 10 voix pour (Mr TUFFIER Olivier n'étant pas arrivé) :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition de 5 stores au rando gîte
- **DECIDE** de choisir le devis le moins disant à savoir Queguiner matériaux à Paimpol pour un coût HT de 562.50 € soit 675.00 € TTC
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense se fera en section d'investissement sur le budget du rando gîte

### **ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de panneaux de signalisation pour la commune : parking, 30 km/h, zone 30 et fléchage. Elle présente à l'assemblée trois devis.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour la commune
- **DECIDE** de choisir le devis le moins disant à savoir SPME 22 à Lanvollon pour un coût HT de 1160.61 € soit 1392.73 € y compris poteaux et brides
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense se fera en section d'investissement à l'opération 160 « acquisition de matériel »

### **REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A L'ECOLE ET AU RANDO GÎTE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère urgent de remplacer la chaudière à gaz au rando gîte et à l'école. En effet, la chaudière alimente tout le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude. Elle présente à l'assemblée un devis pour une chaudière à gaz à condensation et un devis pour une pompe à chaleur.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention (Mme LOGNONE qui a donné procuration à Mr CHAMPAGNAT Pascal) :

- **EMET** un avis favorable pour le changement de la chaudière dans le bâtiment « école-rando gîte »
- **DECIDE** de choisir une chaudière à gaz à condensation de chez ENGIE à Lannion pour un coût HT de 16 371.50 € soit 19 645.80 € TTC
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera sur le budget du rando gîte en section d'investissement

### **TRAVAUX D'ISOLATION DANS LE GRENIER DU RANDO GÎTE ET DE L'ECOLE**

Deux devis sont présentés mais il est proposé de remettre à plus tard ce vote.

**COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES SUITE DEMISSION DE CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 10/03/2022 et concernant la désignation de membres à la commission d'appel d'offres suite à la démission de certains conseillers. Deux membres élus titulaires et deux membres élus suppléants avaient été désignés alors qu'il fallait désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants (courrier de la Sous-Préfecture).

Après en avoir délibéré, sont désignés membres de la Commission d'appel d'offres :

Madame DOMANCICH Lydie, maire et Présidente de la commission

Membres titulaires	Membres suppléants
LE MERRER Daniel	LOGNONE Jamila
PARANTHOËN Rémi	TARLET Juliette
LLAHAYE François	DHABIT Nicole

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire a signé tous documents nécessaires à cette commission d'appel d'offres.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SUITE DEMISSION CERTAINS CONSEILLERS**

Madame La Maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 10/03/2022, une délibération avait prise pour élire 3 personnes élues pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission Administrative du bureau d'Aide Sociale. Il s'avère nécessaire que le nombre de personnes non membres du conseil municipal soit égal au nombre de personnes membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire quant à la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par 10 voix pour et une abstention (LE MERRER Daniel) :

- **DECIDE** suite à la démission de certains conseillers municipaux de porter à 4 le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S
- **PRECISE** que sont élus chargés de représenter le conseil municipal au sein de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale :
  - Madame LOGNONE Jamila
  - Madame DHABIT Nicole
  - Madame TARLET Juliette
  - Monsieur LE MERRER Daniel

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU BOURG SUITE AU DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS**

Il est proposé de ne pas donner suite au devis pour l'achat de pavés supplémentaires.

## **AUTORISATION DE VENDRE DU MATERIEL NON UTILISE ET APPARTENANT A LA COMMUNE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire de la place dans certains bâtiments communaux en se débarrassant de matériel non utilisé en le vendant. Elle précise qu'avant de pouvoir vendre ce matériel, un inventaire est nécessaire ainsi qu'un prix à fixer pour chaque matériel mis en vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable pour vendre le matériel non utilisé par la commune

**PRECISE** qu'avant toute vente un inventaire doit être réalisé dans chaque bâtiment communaux

**PRECISE** qu'une liste du matériel à vendre doit être réalisée avec le prix de vente de chaque matériel

## **LIMITATION A 30KM/H DANS LE CŒUR DU BOURG**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère par mesure de sécurité de limiter la vitesse dans le bourg. Elle précise que l'objectif premier du réaménagement du bourg est la sécurité des villageois dans ce bourg traversé par une route départementale de plus en plus fréquentée et elle propose au conseil municipal de limiter la vitesse à 30 km/h.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable pour limiter la vitesse à 30 km/h au cœur du bourg car pour le moment aucun aménagement n'est prévu sur l'ensemble de l'agglomération

**PRECISE** que deux arrêtés obligatoires seront pris pour une zone 30 : un arrêté fixant les règles de circulation et notamment la limitation de vitesse à 30 km/h et un arrêté délimitant la zone et listant les aménagements s'ils ont lieu

**PRECISE** que les arrêtés devront être validés par le gestionnaire de la voirie départementale

## **AUTORISATION DE REGULER DES LIVRES DES LA BIBLIOTHEQUE**

Madame La Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

**Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

**Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

**Formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

De charger Madame LOGNONE responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Madame DHABIT prend la parole et précise qu'un inventaire a été réalisé avec des bénévoles sur les conseils d'un agent de la B.C.A. Un tri et un nettoyage des livres s'avèrent nécessaire car ce bâtiment humide a été inoccupé pendant plus de deux ans à cause du covid et de ce fait, beaucoup de livres sont abimés.

**FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL D'UN ELEVE DE LANMODEZ SCOLARISE A L'ECOLE DIWAN DE PAIMPOL**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de l'école DIWAN de Paimpol qui sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire communal de l'élève CAPITAINE Edouard de LANMODEZ scolarisé à l'école DIWAN à Paimpol. Elle précise que le forfait par élève de classe élémentaire est de 452.00 €.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour et 2 abstentions (LAHAYE François et TUFFIER Olivier) :

**EMET** un avis favorable au versement du forfait scolaire communal de l'élève CAPITAINE Edouard scolarisé) l'école DIWAN de Paimpol

**PRECISE** que le forfait est de 452.00 € par élève de classe élémentaire

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce versement.

**MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE ERNEST RENAN A TREGUIER POUR LE MAINTIEN DE LA CLASSE DE 5<sup>ème</sup>**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu des représentants de parents d'élèves du Collège Ernest Renan à Tréguier. Ils sollicitent le soutien des conseils municipaux pour le maintien de la classe de 5<sup>ème</sup> évitant ainsi une surcharge des effectifs par classe.

Le conseil municipal de LANMODEZ à l'unanimité :

**APPORTE** son soutien aux parents d'élèves du Collège Ernest Renan de Tréguier pour le maintien de la classe de 5<sup>ème</sup> évitant ainsi une surcharge des effectifs par classe

**PRECISE** que les enfants doivent avoir de bonnes conditions de travail en particulier après deux années de contraintes et de désorganisation dans la scolarité durant lesquelles les inégalités scolaires se sont accrues.

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE 9 MENANT A LA PROPRIETE DE MONSIEUR CAPITAINE PHILIPPE**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Philippe CAPITAINE sollicitant l'acquisition du bout de voie communale (n° 9) à l'entrée de sa propriété à Kermenguy et jouxtant la parcelle A 135.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'effectuer des recherches complémentaires sur ce bout de voie communale selon les cessions et modalités qui ont pu être observées auparavant et de retrouver un acte ou tous autres documents

**PRECISE** qu'une décision sera prise ultérieurement

**CESSION DE DELAISSE COMMUNAL OU DE ROUTE OU PARTIE DE ROUTE  
COMMUNALE AUX PARTICULIERS**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'aujourd'hui lorsqu'une personne sollicite l'acquisition d'un délaissé communal ou d'une route ou partie de route communale, la commune le cède à l'euro symbolique. Il s'avère nécessaire de fixer un prix d'acquisition au m2.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à 1 € le prix au m2 pour l'acquisition d'un délaissé communal ou d'une route ou partie de route communale

**PRECISE** que dans ce cas les frais de dossier et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

**DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL COMMUNAL PAR MR ET  
MME BOORSMA AU LIEU DIT KERDIDRE**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de Mr et Mme BOORSMA qui souhaitent acheter le chemin menant à leur propriété au lieu-dit Kerdidré. Ce chemin appartient actuellement à la commune. Ce chemin mène à la propriété de Mr et Mme BOORSMA mais pourrait également être emprunté par les propriétaires des champs jouxtant ce chemin.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre ce dossier de demande d'acquisition par Mr BOORSMA du chemin rural menant à sa propriété à Kerdidré et appartenant à la commune à l'enquête publique

**PRECISE** que des terrains appartenant à d'autres propriétaires jouxtent ce chemin rural

**PRECISE** qu'une enquête publique aura lieu en septembre pour une durée de 15 jours ; dates à préciser et à voir avec le commissaire enquêteur

**PRECISE** que le commissaire enquêteur choisit sera Monsieur COURTOIS Bruno, administré de la commune

**AUTORISE** Madame La Maire à signer l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur et tous documents nécessaires à cette enquête publique

**PRECISE** qu'après enquête publique une décision définitive sera prise en conseil municipal

**MOUILLAGES DE PORS-GUYON – LOCATION A L'ANNEE DES BATEAUX DE  
PLUS DE 8 M SUITE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION  
DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET DU REGLEMENT DE POLICE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que suite à la modification du règlement d'exploitation de la zone de mouillages et du règlement de police, il s'avère nécessaire de revoir les tarifs pour les bateaux de plus de 8 m autorisés dans la zone de mouillages de Pors Guyon.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** les tarifs suivants à l'année à la zone de mouillages de Pors Guyon :
  - Bateau de moins de 8 m : 169.00 €
  - Bateau de plus de 8 m : 219.00 €
- **DECIDE** les tarifs suivants pour l'été à la zone de mouillages de Pors Guyon si mouillage disponible :

	TARIFS – de 8 m	TARIFS + de 8 m
Semaine	25,00 €	45.00 €
Quinzaine	45,00 €	65.00 €
Mois	65,00 €	100.00 €
2 Mois	95,00 €	150.00 €
3 mois	150,00 €	200.00 €

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DU  
RPI LANMODEZ/PLEUMEUR GAUTIER**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 20 janvier dernier et autorisant un projet pédagogique à l'école. L'Amicale participait pour 744.24 € ainsi que la commune pour cette même somme. L'Amicale ayant réglée le tout, la commune propose de la rembourser en versant une subvention de 744.24 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 744.24 € à l'Amicale des parents d'élèves du RPI de LANMODEZ/PLEUMEUR GAUTIER pour rembourser la moitié de la prestation due par la commune pour le projet pédagogique de l'école

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement

**ACQUISITION CHAINE POUR LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'en avril dernier, elle a autorisé le Président de l'Association « Les Tadornes » à acquérir de la chaîne pour les mouillages de la zone de Pors Guyon. Le devis s'élevait à 497.25 € HT soit 596.70 € TTC. Elle demande l'autorisation du conseil municipal pour régler la facture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame La Maire à signer la facture pour l'acquisition de chaîne pour la zone de mouillages de Pors Guyon

**PRECISE** que la facture de 596.70 € TTC sera réglé en section d'investissement sur le budget communal

**ACQUISITION D'UNE ANTENNE POUR LE LOGEMENT LOUE AUX  
SAISONNIERS A L'ETAGE DU COMMERCE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il a fallu en urgence acquérir une antenne pour que les locataires saisonniers au-dessus du commerce multiservices puissent avoir la télévision. Elle demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir signer la facture à intervenir. Cette facture s'élève à 398.40 € TTC auprès de Epert Antennes Services à Tréguier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable au paiement de la facture de 398.40 € TTC de chez Epert Antennes Services à Tréguier

**PRECISE** que la facture sera réglée en section d'investissement à l'opération 160 « acquisition de matériel »

**ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON – MODIFICATION DU REGLEMENT  
D'EXPLOITATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON ET DU  
REGLEMENT DE POLICE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que suite à la commission littorale, il a été décidé de modifier certains articles dans le règlement d'exploitation de la zone de mouillages de Pors Guyon et du règlement de police qui est remis à chaque locataire de mouillages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de modifier les articles suivants :

**Article 1** : L'utilisation des mouillages est réservée aux bateaux d'une longueur de plus de 8 m et jusqu'à 9 mètres. Ces bateaux de plus de 8 m seront sur des bouées qui garantissent leur évitage en toute sécurité pour eux et pour les autres navires.

**Article 24** : il est supprimé

**Article 25** : nage non autorisée dans la concession lors de manifestations (fête de la mer entre autre)

**Article 31** : le tarif est augmenté de 50 € pour les bateaux de plus de 8 m soit 219 € à l'année pour 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La Maire,  
Lydie DOMANCICH.

